



Avenant contrat de travail

Par **Arsenick**, le **10/07/2019** à **13:08**

bonjour,

Un avenant au contrat de travail peut-il se substituer totalement au contrat de travail initial? cela ne constitue-t-il pas un nouveau contrat de travail?

Par **AMRH**, le **11/07/2019** à **00:49**

Bonsoir,

Un avenant vient modifier un ou des éléments du contrat de travail, pas le contrat de travail dans son entièreté.

On parlerait de novation du contrat dans ce cas là avec la conclusion d'un tout nouveau contrat.

Cela dépend donc du contenu de « l'avenant »

AM

Par **P.M.**, le **11/07/2019** à **06:34**

Bonjour,

Je ne vois pas de limite au contenu d'un avenant au contrat de travail à partir du moment où les deux parties en sont d'accord et qu'il n'y a pas de clause abusive...

Il ne peut pas y avoir de nouveau contrat de travail tant que le précédent n'est pas rompu...